



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-76

Envoyé en préfecture le 06/06/2026

Reçu en préfecture le 06/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_76-DE



**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS EN VUE DE
L'ELECTION DES SENATEURS**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 16h30,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 27/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Max COVILI, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Olivier CHOQUARD, Coraline ALEXANDRE, Pamela GRAZUOLO, Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, Dominique STEUPERAERT, René VERNE, Florence MELANO, Christian BERGOT.

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Vu

- le Code électoral, notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;
- Vu le décret n° 2026-31 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu la circulaire INTP2611651C du 6 Mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et suppléants des conseils municipaux appelés à composer le collège électoral sénatorial
- Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 27 Mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du code électoral, il convient de procéder à l'élection des délégués et suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Le Maire indique que, pour la commune de Tanneron, doivent être élus :

- 5 délégués titulaires ;
- 3 suppléants.

Le Maire rappelle également que :

- le vote a lieu au scrutin secret ;
- les candidats se présentent sur des listes complètes ;

Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions légales.

Il comprend :

- le Maire, président ;
- les deux conseillers municipaux les plus âgés présents : Mrs BERGOT Christian/VERNE René
- les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents : Mmes GRAZUOLO Paméla/FUCHS Alexandra

Listes déposées

Les listes suivantes ont été régulièrement déposées :

- Liste : NOUVELLE GENERATION TANNERON
- Liste :

Résultats du scrutin

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents :18.....

Nombre de votants :18.....

Nombre de suffrages exprimés :18.....

Ont obtenu :

- Liste : NOUVELLE GENERATION TANNERON Nombre de voix : 18
- Liste : Nombre de voix :

Proclamation des élus

Ont été proclamés élus délégués titulaires :

1. AUGIER Julien
2. LANA Béatrice
3. COVILI Max
4. LOVERA Fabienne
5. COLLOMB Nicolas

Ont été proclamés élus suppléants :

1. HERBET Edwige
2. CHOQUARD Olivier
3. FUCHS Alexandra

Le conseil municipal prend acte des résultats du scrutin.

La présente délibération sera transmise à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté : A l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-77

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_77-DE



OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT,

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant que ce procès-verbal a été communiqué aux conseillers municipaux et qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 est **approuvé**.

Article 2 :

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-78

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_78-DE



OBJET : MISE EN COMMUN DU MATERIEL ROULANT (MINI PELLE et EPAREUSE FORESTIERE)

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nécessité de mutualiser le matériel pour des raisons économiques et opérationnelles ;
- Vu le projet de convention de mise en commun soumis par le maire ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité / majorité :

Décide :

1. D'approuver la **convention de mise en commun de matériel roulant** avec deux communes, telle que présentée.
2. D'autoriser le maire ou son représentant à **signer la convention** et ses annexes.
3. De fixer les conditions de mise à disposition, participation aux frais, état des lieux, nettoyage, carburant et transport comme indiqué dans la convention.
4. D'assurer la couverture du matériel par l'assurance communale selon les termes de la convention.
5. De prévoir la **franchise de casse de 500 €** par incident et le traitement des anomalies non signalées comme prévu dans la convention.



6. D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires pour le transport éventuel du matériel.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-79

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_79-DE

OBJET : MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB
Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE
Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA
Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET
Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale (articles L.731-1 et suivants),
- le Code du travail, notamment les articles L.3262-1 à L.3262-7 relatifs aux titres-restaurant,
- le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- la Circulaire ministérielle du 24 mars 2017 relative aux titres-restaurant dans la fonction publique,
- les règles URSSAF applicables aux titres-restaurant au 1er janvier 2026,

Considérant :

- que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics,
- que les collectivités territoriales peuvent attribuer des titres-restaurant en l'absence de restauration collective,
- que la participation de l'employeur doit être comprise entre **50 % et 60 %** de la valeur du titre pour bénéficier des exonérations sociales,

- que le plafond d'exonération URSSAF applicable en 2026 participation employeur de **5,40 €**,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Les titres-restaurant sont attribués aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- agents contractuels de droit public,

Sous réserve d'une position d'activité et d'une présence effective.

Article 2 : Conditions d'attribution

Un titre-restaurant est attribué pour chaque journée de travail effectif :

- comprenant une pause méridienne,
- sans accès à un dispositif de restauration collective ou assimilé,

Ne donnent pas lieu à attribution :

- les congés (annuels, maladie, etc.),
- les autorisations spéciales d'absence,
- les jours de télétravail **si l'agent dispose d'un dispositif de restauration équivalent** (à adapter selon votre règlement interne),
- les jours de formation lorsque le repas est pris en charge.

Article 3 : Valeur faciale

La valeur faciale du titre-restaurant est fixée à : **9 euros**

Article 4 : Participation financière

La répartition est fixée comme suit :

- **60 % à la charge de la commune**, soit 5,40 €
- **40 % à la charge de l'agent**, soit 3,60 €

Cette participation respecte les conditions d'exonération de cotisations sociales fixées par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modalités de gestion

Les titres-restaurant :

- sont attribués mensuellement,

- sont délivrés sous format dématérialisé (carte) ou papier,
- ne sont pas cumulables avec toute autre prise en charge de repas.

Article 6 : Cadre réglementaire et fiscal

Les titres-restaurant :

- sont exclus de l'assiette des cotisations sociales dans les limites fixées par l'URSSAF,
- ne constituent pas un élément de rémunération,
- relèvent de l'action sociale facultative de la collectivité.

Article 7 : Avis du CST

Le Comité Social Territorial a été consulté préalablement à la présente délibération.

Article 8 : Date d'effet

Le dispositif entre en vigueur à compter du **01 Juillet 2026**

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260605-DL2026_79-DE



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-80

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_80-DE

Breiser
Levalet

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ATTRIBUTION
ET A L'UTILISATION DES TITRES-RESTAURANT**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Vu :

- le Code du travail, notamment les articles L3262-1 et suivants relatifs aux titres-restaurant ;
- le projet de règlement intérieur relatif aux modalités d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant ;

Considérant :

- la nécessité de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant au bénéfice des agents/salariés ;
- qu'il convient d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Le règlement intérieur relatif aux titres-restaurant, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026

Article 3

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



MAIRIE DE TANNERON

REGLEMENT INTERNE – TITRES RESTAURANT COMMUNE DE TANNERON

1. Objet

Le présent règlement définit les modalités d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune de Tanneron, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables dans la fonction publique territoriale.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- sous réserve d'être en position d'activité et d'une présence effective.

Exclusion :

- agents en congé annuel, congé maladie ou autorisation spéciale d'absence,
- agents en télétravail sauf si le repas n'est pas pris en charge par un autre dispositif.

3. Conditions d'attribution

- Un titre-restaurant est attribué pour chaque journée complète de travail, comportant une pause méridienne.
- Les jours de formation ou missions avec repas pris en charge par l'employeur ne donnent pas droit à un titre.
- Les agents à temps partiel bénéficient des titres proportionnellement à leur durée de travail effective.

4. Valeur et financement

- Valeur faciale du titre : 9 €
- Participation employeur : 60 %, soit 5,40 €
- Participation agent : 40 %, soit 3,60 €

Cette répartition respecte les limites d'exonération URSSAF en vigueur en 2026

5. Modalités de remise

- Les titres-restaurant sont distribués mensuellement, en fonction des jours travaillés.
- Ils peuvent être remis sous forme :
 - papier, ou
 - carte dématérialisée (type Ticket Restaurant® ou équivalent).

6. Obligations de l'agent

- Utiliser les titres uniquement pour l'achat de repas ou denrées alimentaires éligibles.
- Ne pas céder, vendre ou prêter les titres.
- Informer le service RH en cas de changement de situation (congé, mutation, fin de contrat).

7. Gestion et contrôle

- Le service des ressources humaines assure la gestion des titres, le suivi des jours éligibles et la régularisation en cas d'absence.
- Les agents doivent signer la remise des titres mensuels ou confirmer leur attribution via le portail RH.

8. Cadre légal

- Les titres-restaurant relèvent de l'action sociale facultative (articles L.731-1 et suivants du Code général de la fonction publique).
- Ils bénéficient d'exonérations sociales et fiscales dans les limites fixées par le Code du travail et l'URSSAF.
- Toute infraction au présent règlement peut entraîner la suspension ou la récupération des titres.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le **01 Juillet 2026**, après adoption de la délibération du Conseil Municipal.

Fait à Tanneron, Le

Le Maire,

Julien AUGIER



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-81

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_81-DE



**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE
L'ACM « LES MIMOSAS » - ANNEE 2026-2027**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'ACM « Les Mimosas » pour l'année 2026-2027 ;

Considérant :

- la nécessité de fixer les modalités de fonctionnement, d'accueil et de discipline applicables à la cantine scolaire et à l'ACM « Les Mimosas » ;
- qu'il convient d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Le règlement intérieur de la cantine scolaire et de l'ACM « Les Mimosas » pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-82

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_82-DE



OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE L'ACM « LES MIMOSAS »

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- le projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « Les Mimosas » ;

Considérant :

- la nécessité de définir les orientations éducatives et pédagogiques de l'ACM « Les Mimosas » ;
- qu'il convient d'approuver le projet éducatif annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

Le projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs « Les Mimosas », annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

Le présent projet éducatif entrera en vigueur à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2026



Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



COMMUNE
DE
TANNERON

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-83

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_83-DE



OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE TERRITOIRE D'ENERGIE VAR

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB
Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE
Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA
Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET
Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR,

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 06 décembre 2019 « composition du Comité Syndical »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024, portant sur le changement de nom du SYMELECVAR en TERRITOIRE D'ENERGIE VAR,

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territorial, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de Territoire d'énergie Var,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

➤ De procéder à un vote à main levée et de désigner :

- ✓ Jean Marc ROUAUD-CLERGUES, comme délégué titulaire au sein du syndicat de TE83-Symielec,



- ✓ Coraline ALEXANDRE, comme délégué suppléant au
Symielec,

PRÉCISE

Que la présente délibération sera transmise au Président de TE83-Symielec.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-84

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_84-DE



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE --
INSTALLATION D'UN ABRI BUS AU LIEU-DIT LES PALANQUES**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'installation d'un abri bus au lieu-dit « Les Palanques » afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers des transports scolaires et des transports en commun.

Cet équipement permettra notamment :

- de sécuriser la montée et la descente des usagers ;
- d'améliorer les conditions d'attente des transports ;
- de renforcer la sécurité routière sur ce secteur.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Fourniture et pose de l'abri bus Travaux annexes aménagements : .10 053,40 € HT

Montant total de l'opération : 10 150,68 € HT avec la taxe Eco contribution

TVA : 2 030,14. €

Montant TTC : 12 180,82 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :



DEPENSES

- Montant total HT : 10 053,40 €

RECETTES

- Subvention amendes de police : 8 042,72 €
- Autofinancement communal : 2 010,68 €

TOTAL : 10 053,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'installation d'un abri bus au lieu-dit « Les Palanques » ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- SOLLICITE une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-85

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_85-DE



**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE
DE CHASSE « L'ALLUDE »**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société de chasse « L'Allude » a réalisé des travaux de débroussaillage sur plusieurs secteurs de la commune afin de contribuer à la mise en sécurité du territoire communal et de faciliter l'accès des services de secours, notamment dans le cadre de la prévention des risques incendie.

Ces interventions participent à l'entretien des espaces naturels, à la prévention des feux de forêt ainsi qu'à l'amélioration de l'accessibilité des pistes et chemins communaux utilisés par les secours.

Compte tenu de l'intérêt général de ces actions et de l'implication de l'association dans la protection du territoire communal, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à la Société de chasse « L'Allude ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à la Société de chasse « L'Allude » ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur Nicolas COLLOMB faisant partie du bureau de l'Association est sorti pour le vote de cette délibération

Résultat du vote :

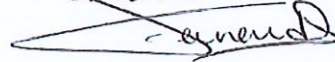
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDES



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-86

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_86-DE



OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable applicable à la M57
- les états des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Considérant :

- que le comptable public a engagé toutes les démarches utiles pour recouvrer les créances,
- que certaines créances sont devenues irrécouvrables pour les motifs suivants :
 - insolvabilité du débiteur,
 - disparition du débiteur,
 - montant inférieur au seuil de poursuite,
 - décision de justice défavorable,
- qu'il convient, pour régulariser la situation comptable, de procéder à leur admission en non-valeur, et ce afin de pouvoir bénéficier du remboursement des impayés de l'eau par la régie du l'eau du Pays de Fayence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : Admission en non-valeur

D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de :

➤ 529,77 €

Article 2 : Détail des créances

Voir annexe jointe

Article 3 : Imputation budgétaire

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- **Article 6542** – Créances éteintes

Article 4 : Autorisation

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDES
- 

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-87

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2027_87-DE

Berger
Levaillant

**OBJET : GRATUITE DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ BI-MENSUEL JUSQU'AU
31/12/2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir l'animation du centre-bourg, de favoriser le commerce de proximité et de dynamiser le marché communal ;

Considérant l'intérêt de maintenir et développer le marché bi-mensuel organisé les deuxième et quatrième samedis matin de chaque mois, jusqu'à 13h00 ;

Considérant qu'il convient, à titre incitatif, d'accorder la gratuité des droits de place aux exposants jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public par une convention ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

La gratuité des emplacements du marché communal bi-mensuel de la commune de Tanneron est accordée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2

Cette gratuité s'applique :

- les deuxième et quatrième samedi de chaque mois jusqu'à 13h.

Article 3

Les commerçants et exposants demeurent soumis au respect du règlement du marché, des règles de sécurité, d'hygiène et d'occupation du domaine public.

Article 4

La convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDEZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-88

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_88-DE



**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DESTINES A L'ENTRETIEN
FORESTIER A LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET A LA
SECURISATION DES VOIES COMMUNALES**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILLI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB
Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE
Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA
Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET
Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune doit faire face à des besoins croissants en matière d'entretien des espaces forestiers, de prévention des risques incendie et de sécurisation des voiries communales.

En effet, le territoire communal est particulièrement exposé :

- aux risques d'incendies de forêt nécessitant la réalisation régulière des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ;
- aux épisodes climatiques intenses générant des chutes de pierres, des éboulements et des coulées de matériaux liés à la présence de roche friable sur plusieurs secteurs de la commune ;
- à l'obstruction fréquente des fossés et des voies communales lors des épisodes de fortes pluies.

Par ailleurs, le matériel actuellement détenu par la commune est vieillissant, insuffisamment adapté aux contraintes techniques actuelles et ne permet plus d'assurer efficacement les interventions nécessaires dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de réactivité.

Afin de répondre à ces enjeux, la commune souhaite procéder à l'acquisition des matériels suivants :



Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDEZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-89

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_89-DE



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCES ET A
L'INTERVENTION DES BENEVOLES RCSC/CCFF SUR LES COMMUNES
LIMITROPHES ENTRE LA COMMUNE DES ADRETS DE L'ESTEREL ET LA
COMMUNE DE TANNERON**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB
Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE
Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA
Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET
Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les risques d'incendie de forêt ainsi que de la protection des personnes et des biens, il est nécessaire de renforcer la coopération opérationnelle entre les communes limitrophes.

Considérant la proximité géographique et la continuité des massifs forestiers entre la commune des Adrets-de-l'Estérel et la commune de Tanneron ;

Considérant l'importance des missions assurées par les bénévoles du RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile) et du CCFF (Comité Communal Feux de Forêt) en matière de prévention, de surveillance, d'alerte et d'appui logistique ;

Considérant la nécessité de permettre aux bénévoles habilités d'intervenir de manière coordonnée et sécurisée sur les territoires des communes limitrophes lors des périodes à risque ou à l'occasion d'événements exceptionnels ;

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC / CCFF sur les communes limitrophes, conclue entre la commune des Adrets-de-l'Estérel et la commune de Tanneron.

Cette convention a notamment pour objet :

- d'autoriser l'accès des bénévoles RCSC / CCFF sur le territoire des deux communes ;
- de faciliter les missions de surveillance, de prévention et d'appui opérationnel ;



- d'améliorer la coordination entre les dispositifs communaux ;
- de renforcer la réactivité des moyens humains en cas de risque incendie ou d'événement nécessitant une intervention rapide.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC / CCFF sur les communes limitrophes entre la commune des Adrets-de-l'Estérel et la commune de Tanneron ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DL2026-90

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_90-DE



**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE TANNERON
AU SEIN DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES DE LA COMMISSION LOCAL DE L'EAU (CLE) DU BASSIN DE LA
SIAGNE**

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Maire expose au Conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Siagne constitue l'instance chargée de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'environnement.

La CLE rassemble notamment des représentants des collectivités territoriales, afin de définir les orientations de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le territoire du bassin versant de la Siagne.

Considérant qu'il appartient à la commune de Tanneron de désigner son représentant au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau de la Siagne ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer activement aux travaux relatifs à la gestion de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des risques liés à l'eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE en qualité de représentant de la commune de Tanneron au sein du collège des représentants des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Siagne :

Monsieur : Nicolas COLLOMB



- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**COMMUNE
DE
TANNERON**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° DL2026-91

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le

ID : 083-218301331-20260605-DL2026_91-DE



OBJET : ORGANISATION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES ET PRISE EN CHARGE DES DROITS D'AUTEUR

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026, à 17h00,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 22/05/2026, se sont réunis en session extraordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire de la Commune de TANNERON

Présents : Julien AUGIER, Béatrice LANA, Fabienne LOVERA, Nicolas COLLOMB, Edwige HERBET, Coraline ALEXANDRE, Julien LANDRA, Pamela GRAZUOLO, Alexandra FUCHS, Sylvain MARRE, Christiane DJIAN, David FERNANDES, René VERNE, Christian BERGOT.

Max COVILI donne pouvoir à Nicolas COLLOMB

Olivier CHOQUARD donne pouvoir à René VERNE

Jean Marc ROUAUD-CLERGUES donne pouvoir à Béatrice LANA

Dominique STEUPERAERT donne pouvoir à Edwige HERBET

Florence MELANO donne pouvoir à Fabienne LOVERA

Absents : Julien LANDRA

Secrétaire de séance : David FERNANDES

Le Conseil Municipal de la commune de Tanneron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L.2121-29**,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives à la rémunération des auteurs (articles **L.122-4** et **L.122-5**),

Considérant la compétence de la commune pour organiser et soutenir les manifestations d'intérêt communal,

Considérant la nécessité de promouvoir l'animation culturelle et festive du territoire communal,

Considérant les manifestations suivantes présentant un intérêt communal :

- Fête du Mimosa (dernier dimanche de janvier)
- Fête de la Musique
- Bal du 14 juillet
- Fête de la Saint Antoine, saint patron de la commune
- Fête de la libération (22 août)
- Fête de la Châtaigne (3^{ème} dimanche d'octobre)

Considérant que la commune assure la coordination générale de ces manifestations et peut s'appuyer sur des partenaires associatifs pour leur mise en œuvre opérationnelle,

Considérant le concours apporté par le comité des fêtes « **TANNERON EN FÊTE** » dans l'organisation matérielle et logistique desdites manifestations,



DÉCIDE

Article 1 – Organisation des manifestations communales

La commune de Tanneron assure la coordination et la responsabilité générale des manifestations suivantes :

- Fête du Mimosa (dernier dimanche de janvier)
- Fête de la Musique
- Bal du 14 juillet
- Fête de la Saint Antoine, saint patron de la commune
- Fête de la libération (22 août)
- Fête de la Châtaigne (3^{ème} dimanche d'octobre)

Ces manifestations sont organisées dans l'intérêt communal et sous la responsabilité de la commune.

Article 2 – Concours du comité des fêtes

La commune confie au comité des fêtes « **TANNERON EN FÊTE** » une mission de concours à l'organisation matérielle et logistique des manifestations précitées, portant notamment sur :

- la préparation et l'installation des équipements,
- l'appui à la coordination technique et logistique,
- la participation à l'animation opérationnelle des événements.

Cette intervention s'effectue dans le cadre d'un partenariat avec la commune, sans transfert de la qualité d'organisateur juridique des manifestations.

Article 3 – Prise en charge des droits d'auteur

En sa qualité d'organisateur des manifestations, la commune de Tanneron assure la déclaration et le paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM pour les manifestations mentionnées à l'article 1.

Article 4 – Autorisation et exécution

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les déclarations auprès de la SACEM ainsi que la convention de partenariat avec le comité des fêtes.



Résultat du vote :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Adopté : à l'unanimité

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an ci-dessus,
La Secrétaire de séance

D. FERNANDES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal Toulon peut être saisi par voie de recours fermé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 14/06/2026

Reçu en préfecture le 14/06/2026

Publié le



ID : 083-218301331-20260605-DL2026_91-DE